

Appartement 2 chambres, 1^{er} étage gauche, Place Verte 35 bte 0002

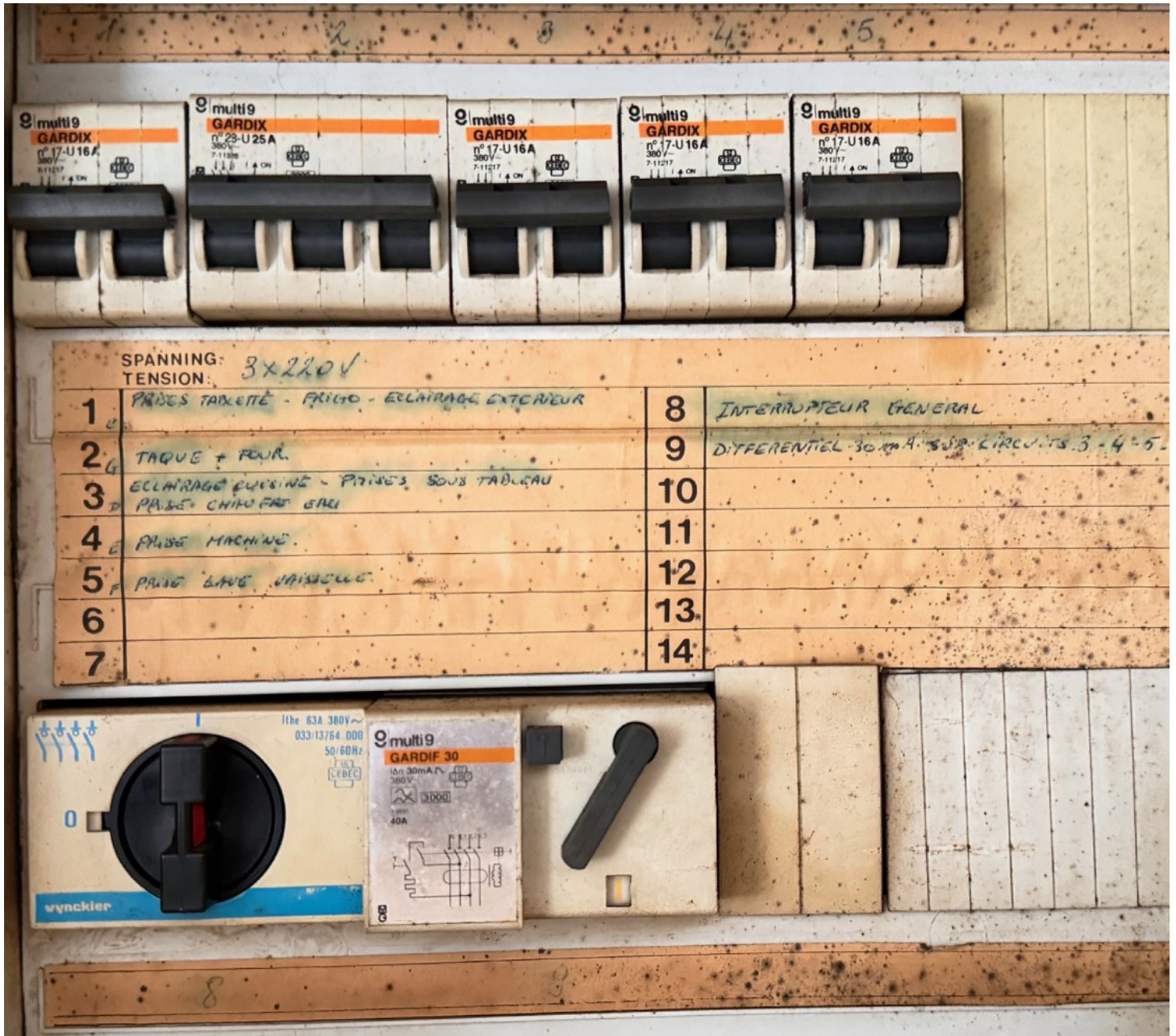
Porte d'entrée :



3 X 220 V			
1	Ch.parents.sdb.hall de nuit.éclairage salle à manger.	8	Interrupteur différentiel 30 mA (sur circuit 1 et 3)
2	Ch.enfant.débaras.salon.salle à manger.	9	
3	Chauffe eau.	10	
4	Horloge commande chauffe eau.	11	
5	(jaune = ON) (vert = OFF)	12	
6		13	
7	Interrupteur Général (coupure tableau 1 et 2)	14	

Appartement 2 chambres, 1^{er} étage gauche, Place Verte 35 bte 0002

Cuisine :



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 132/2023/87564/01:1

DATE DU CONTRÔLE 13/11/2023 AGENT VISITEUR Yves Feron
 ADRESSE DU CONTRÔLE Place Verte 35 - 5620 Florennes TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation **Place Verte 35 - 5620 Florennes**
 Type de locaux **Unité d'habitation (appartement)**
 Objet du contrôle **Demande dans le cadre d'une vente**
 Client
 Responsable des travaux **non communiqué**

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) **ORES ASSETS**
 Code EAN **non communiqué**
 Numéro du compteur **34902284**
 Index jour/nuit **29998,4/**
 Type de coupure générale **Teco**
 Câble compteur - tableau **VVB 4 x 10 mm²**
 Tension nominale de service **3x230V - AC**
 Courant nominal de la protection de branchement **25A**

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux	2	Nombre de circuits	9
Type d'électrode de terre	Piquets	Dispositif différentiel de tête		ID - 300mA - type A - test OK	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	23,9	Dispositif différentiel supplémentaire		ID - 30mA - type A - test OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Sans objet	Dispositif différentiel supplémentaire		ID - 40A - 30mA - type A - test OK	
Test de continuité	Concluant	Fixation/Etat/Détérioration matériel		Pas OK	
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		Pas OK	
Protection contre les contacts indirects	OK	Protection contre les contacts directs		OK	
		Résistance générale d'isolement (MΩ)		57,9	
		Adéquation DPCDR – prise de terre		OK	
		Adéquation protections surintensités – sections		OK	

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du **13/11/2023**, l'installation électrique de **Place Verte 35 - 5620 Florennes** n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le **13/11/2024**.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 132/2023/87564/01:1

› LISTE DES INFRACTIONS

- Le(s) tableau(x) de répartition n'est (sont) pas conforme(s). - 5.3.5.1.
- Les tableaux de répartition ne sont pas accessibles ou démontables. - 5.3.5.1.
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau. - 5.3.5.1.
- Des modes de pose, connections et/ou dérivations ne sont pas conformes. - 5.2.;8.2.1.
- Les tableaux de répartition ne sont pas aisément accessibles. - 5.3.5.1.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. - 5.2.9.

› REMARQUES

- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.